

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 13 juillet 2022 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués excusés : 7 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votes : 25  Secrétaire de séance : Romain SOLLIER	VOTE : 25  POUR : 25  CONTRE : 0  ABSTENTION : 0
--	--

**Délibération n° 101-2022**  
**Avis sur la demande de remise gracieuse de Madame Isabelle ZANETTO**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf juillet à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, à la salle d'Audience de la MCI à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Présents :**

HAUTECOUR : Daniel BURLET  
 LES BELLEVILLE : Claude JAY (*pouvoir de Noëlla JAY*), Georges DANIS, Hubert THIERY, Sandra FAVRE (*pouvoir d'Aurélien ASTRE*), Marie-Pierre FREMIOT, Florence BONNEFOY-CUDRAZ (*pouvoir de Donatienne THOMAS*), Romain SOLLIER  
 MOUTIERS : Fabrice PANNEKOUCKE, Chantal MARTIN, Florence SCARPETTA, Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Eric Laurent, Claude JOLLET (*pouvoir d'Hakima DUJARDIN*)  
 NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI  
 SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR (*pouvoir de Françoise CROUSAZ*), Christian ROCTON  
 SAINT MARCEL : Daniel CHARRIÈRE (*pouvoir de Gilles VIVET*)

**Excusé :**

LES BELLEVILLE : Noëlla JAY (*pouvoir à Claude JAY*), Donatienne THOMAS (*pouvoir à Florence BONNEFOY-CUDRAZ*), Aurélien ASTRE (*pouvoir à Sandra FAVRE*)  
 MOUTIERS : Hakima DUJARDIN (*pouvoir à Claude JOLLET*), Aïcha DEMONNAZ  
 SALINS-FONTAINE : Françoise CROUSAZ (*pouvoir à Fabienne BLANC-TAILLEUR*)  
 SAINT MARCEL : Gilles VIVET (*pouvoir à Daniel CHARRIÈRE*)

**Absent :**

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE

Monsieur le Vice-président en charge des finances informe le Conseil communautaire que par jugement n°2022-0019 rendu le 15 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a constitué Madame Isabelle ZANETTO, comptable public, débitrice envers la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise au titre de sa gestion des exercices 2017, 2018 et 2019 sur le fondement de la deuxième charge et de la troisième charge élevées à son encontre, à hauteur d'une somme totale de 2 063,26 €, décomposée ci-après, augmentée des intérêts de droit à compter de la date du 20 octobre 2021.

Concernant la deuxième charge, il s'agit du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) à plusieurs agents sous contrat de droit privé de la CCCT pour un montant de 36,60 € au titre de l'exercice 2017 et pour un montant de 902,02 € au titre de l'exercice 2018 sans disposer de la délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Concernant la troisième charge, il s'agit du paiement d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) à deux agents contractuels de la CCCT pour un montant de 1 124,64 € au titre de l'exercice 2019 sans disposer des pièces justificatives suffisantes.

Concernant cette somme de 2 063,26 € mise à sa charge, augmentée des intérêts, Madame Isabelle ZANETTO a sollicité auprès de Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, sous couvert de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Savoie, une demande de remise gracieuse. Une délibération du Conseil communautaire portant avis favorable sur cette demande de remise gracieuse est sollicitée.

**VU** le jugement n°2022-0019 de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes rendu le 15 juin 2022 relatif au contrôle des comptes de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise au titre des exercices 2017 à 2019 ;

**VU** la demande de Madame Isabelle ZANETTO présentée à la CCCT le 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**DONNE** un avis favorable à la remise gracieuse du débet d'un montant de 2 063,26 €, augmenté de tous les intérêts de droit à compter du 20 octobre 2021, consentie à Madame Isabelle ZANETTO ;

**CHARGE** Monsieur le Président de la CCCT de l'exécution de cette délibération par la signature de tous les documents nécessaires.

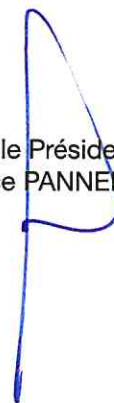
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifiée conforme au registre des délibérations.*

Moûtiers, le 19 juillet 2022

le secrétaire de séance,



le Président,  
Fabrice PANNEKOUCKE



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*